

# L'U.I.H.J., membre du Conseil Economique et Social de l'ONU

*Après le Conseil de l'Europe et la Convention de la Haye, l'Union Internationale des Huissiers de Justice vient d'être admise en qualité d'ONG membre consultatif du Conseil Economique et Social de l'ONU (NGO - ECOSOC).*

*Il s'agit là de la consécration d'une vieille aspiration et de la concrétisation de longues démarches dont l'initiative revient au Président Baudouin GIELEN qui avait entrepris, il y a plusieurs années, de promouvoir l'entrée de l'Union au Conseil Economique et Social de l'ONU.*

Il y a de par le monde environ 12.000 ONG dont seulement un peu plus de 1000 sont membres consultatifs du Conseil Economique et Social de l'ONU. L'UIHJ qui regroupe une quarantaine de pays membres ou associés est l'une des plus importantes organisations de juristes en activité. Il lui reste cependant à combler quelques lacunes en affichant ses



L'ONU à New York

ambitions dans les zones géographiques encore imparfaitement explorées telle l'Asie ou l'Amérique latine. Nul doute d'ailleurs que les efforts entrepris dans ces directions soient prochainement couronnés de succès et que l'UIHJ parvienne enfin à rayonner sur tous les fronts.

La tâche est certes rude car les différences de culture constituent de puissants obstacles qu'il ne sera pas aisément de contourner ; en outre la longueur des distances présente de sérieux handicaps et de lourds investissements financiers.

Pour autant, l'objectif n'est pas impossible à atteindre ; d'ailleurs, depuis plusieurs années déjà, des investigations d'abord, et des accords de coopération ensuite, ont été menés et concrétisés en Asie,

dans les Caraïbes et en Amérique du Sud.

La mondialisation des actions de l'Union Internationale relève d'une décision prise lors du conseil permanent de Paris en 1994. C'est sans doute l'une des plus importantes orientations que s'est tracée notre organisation depuis sa création. Les effets ont été fulgurants : l'Union, qui comptait 22 membres il y a quatre ans, compte aujourd'hui 40 associations, chambres ou organismes correspondants et son implantation s'est solidifiée avec la création des secrétariats permanents confiés d'ailleurs à des représentants remarquables.

Dans le droit fil de la philosophie que développe l'Union Internationale et qui postule pour la promotion d'une profession de

juriste spécialiste dans le droit de l'exécution, libéral et indépendant, nous pensons, en toute objectivité, être en mesure d'apporter une touche technique et humaine individualisée à l'ONU.

Le droit est sans doute le garant des libertés humaines, sociales et individuelles.

Mais quel droit ?

Celui d'un pays légiférant sans avoir les moyens de juger et d'exécuter les sentences civiles ?

Celui d'une nation rendant justice au nom d'un peuple qu'elle opprime ?

Ou celui d'un gouvernement qui sitôt les décisions rendues s'emprise d'en paralyser l'exécution ?

Chaque séminaire ou colloque international est l'occasion pour les experts de l'Union Internationale de rappeler que le droit privé est une sorte de chaîne à trois maillons comprenant un juge dont le rôle est de dire le droit, un avocat dont l'intérêt est d'assister et de représenter les parties, et un professionnel chargé de l'exécution des décisions. Dans la plupart des pays ce professionnel est un juriste qui prend conscience de l'importance de sa tâche et dont les compétences ne cessent de s'accroître par l'intérêt qu'il porte à améliorer sa formation.

Par hypothèse peu importe que ce professionnel s'appelle huissier de justice, agent d'exécution, officier judiciaire... L'essentiel étant qu'il puisse être désigné comme agent spécialement char-

gé de l'exécution des décisions de justice.

Encore faut-il qu'il soit indépendant. C'est-à-dire complètement dégagé de l'emprise autoritaire d'un organisme ou d'une hiérarchie apte à décider qui doit faire l'objet d'une mesure d'exécution et qui, de façon plus clémence, doit bénéficier d'une providentielle mise à l'écart de cette mesure.

Indépendant et libre de toute contrainte, cela suppose une lutte permanente, dans certains pays, pour évacuer toutes les pressions à caractère ou hiérarchique ou politique qui pèsent parmi quelques confrères menacés dans leur liberté par des personnages forts de leur pouvoir de tutelle ou abusant de leur puissance politique.

Nul pays, se disant rangé aux vertus démocratiques, ne saurait tolérer que l'huissier de justice soit menacé dans ses libertés par quiconque exerçant une autorité, au motif qu'il exécute une décision de justice contre un notable ou un proche personnage de l'état.

Lorsqu'un organe d'information dénonce dans le monde des

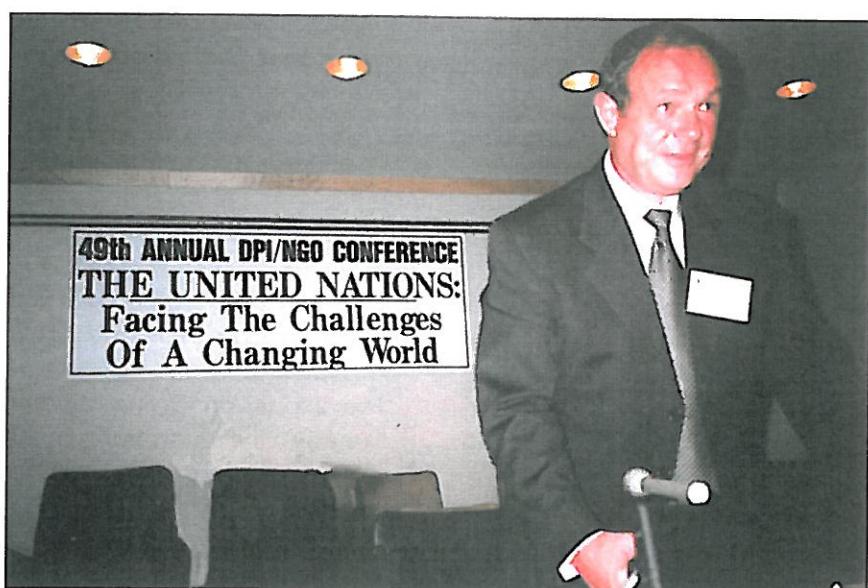
atteintes aux libertés individuelles ou à la protection des droits de l'homme, la tendance est de percevoir une image carcérale martyrisante ou coercitive de l'être humain. Mais il existe d'autres variantes à l'atteinte aux principes de liberté et de dignité humaine et cela, l'Union Internationale ne cesse d'en stigmatiser la portée.

Peut-être, désormais, dans le cadre des enceintes de l'ONU à New York, Genève ou Vienne, les propos de l'Union Internationale recevront-ils de plus larges échos ?

Mais, peut-être, y aurait-il quelques idées à creuser sur cette question ?

Naturellement, l'UIHJ, qui est désireuse de s'impliquer largement au sein de l'ECOSOC, ne manquerait pas de s'associer à toute action à laquelle elle serait conviée.

Sans préjuger de l'intérêt que pourrait apporter cette proposition, précisons qu'elle n'a aucune visée particulière sinon d'être le fruit d'une observation de profane.



Le Président ISNARD lors de la 49<sup>e</sup> Session annuelle des ONG

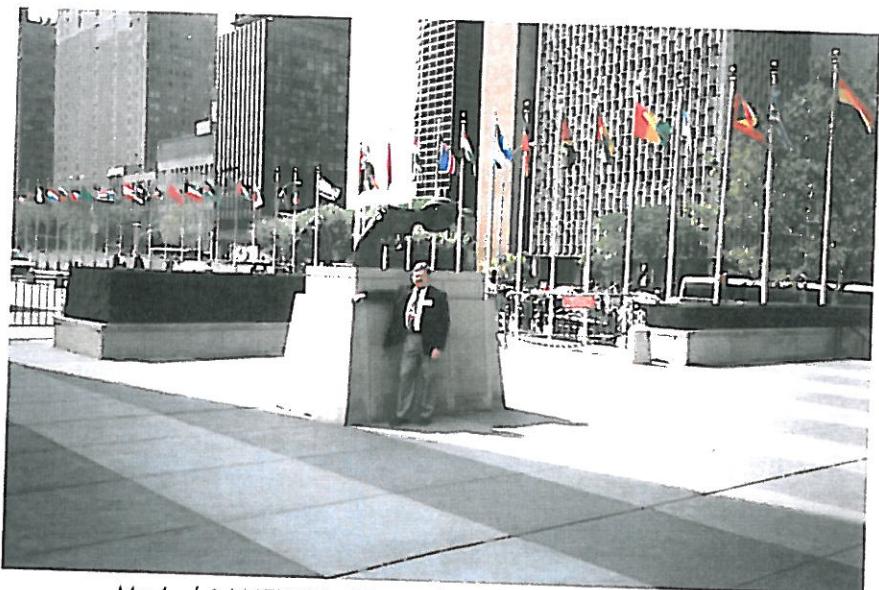


# The Union, member of the UNO Economic and Social Council

*After the Council of Europe and the Hague Convention, the U.I.H.J. has now been admitted as an NGO consultative member of the Economic and Social Council of UNO (NGO - ECOSOC).*

*The move represents the realisation of an old dream and the conclusion of a long process initiated by President Baudouin GIELEN who began to promote the Union's entry to the Economic and Social Council of UNO several years ago.*

There are around 12,000 NGOs worldwide of which slightly more than 1,000 are consultative members of the Economic and Social Council of UNO. The UIHJ, which has about forty member or associate member countries, is one of the most important organisations of acting lawyers. There are, however, gaps to fill and its ambitions lie in regions which have not been fully explored such as Asia and Latin America. There can be no



Me André MATHIEU, délégué de l'UIHJ à l'ONU à New York

doubt that efforts made in these directions will soon bear fruit and that the influence of the Union will eventually spread to all areas.

The task is not an easy one, as cultural differences are a powerful obstacle which will be difficult to overcome. Distances also represent a real problem and require heavy financial investment.

Nevertheless the objective is not impossible to achieve ; investigations have been underway for several years and co-operation agreements have been drawn up in Asia, the Caribbean and South America.

The expansion of the Union's activities on the world stage dates back to a decision taken at the permanent council in Paris in 1994. This was certainly one of

the most important directions taken by the organisation since its inception. The effects have been spectacular. The Union, which had 22 members four years ago, now has 40 associations, chambers and corresponding organisations and its implantation has been consolidated by the creation of permanent secretariats. These have, moreover, been conferred on remarkable representatives.

Following the philosophy developed by the International Union, which argues for the promotion of the law of executions as a legal specialism, practised by independent lawyers within a liberal profession, we believe, in all objectivity, that we will be able to bring a technical, human and individual touch to UNO.



There is no doubt that the law is a guarantee of human, social and individual liberties. But which law ?

That of a country which is able to legislate but without the means to judge or execute civil judgments ?

That of the nation which delivers justice in the name of a people oppressed by the regime ?

Or that of a government whichinders execution as soon as a decision is taken ?

Each international seminar or symposium ha been an opportunity for Union experts to recall that private law is like a chain with three links consisting of a judge, whose role is to pronounce the law, an advocate, whose role is to assist and represent the parties, and a professional charged with the execution of decisions. In most countries this professional is a lawyer who is aware of the importance of his role and whose competencies are constantly expanding thanks to the intrest he takes in his own training.

It is of little importance whether this professional is called a bailiff, execution agent or judicial officier. What does matter is that he can be designated as an agent with special responsibility for the execution of judicial decisions ?

However, he must be independent, i.e. quite separate from the authoritarian hold of an organisation or superiors who may decide that certain judgments should be enforced while others are, more leniently, set aside.

In certain countries independence and freedom from constraint can only be achieved through constant struggle. There is a continuous fight to escape from hierarchical or political pressures which weigh on colleagues whose liberty is threatened by individuals able to exercise powers of supervision or who abuse their political power.

No country with claims to be democratic could accept that a person in a position of authority should interfere in the work of a bailiff because he was executing a decision against a person of

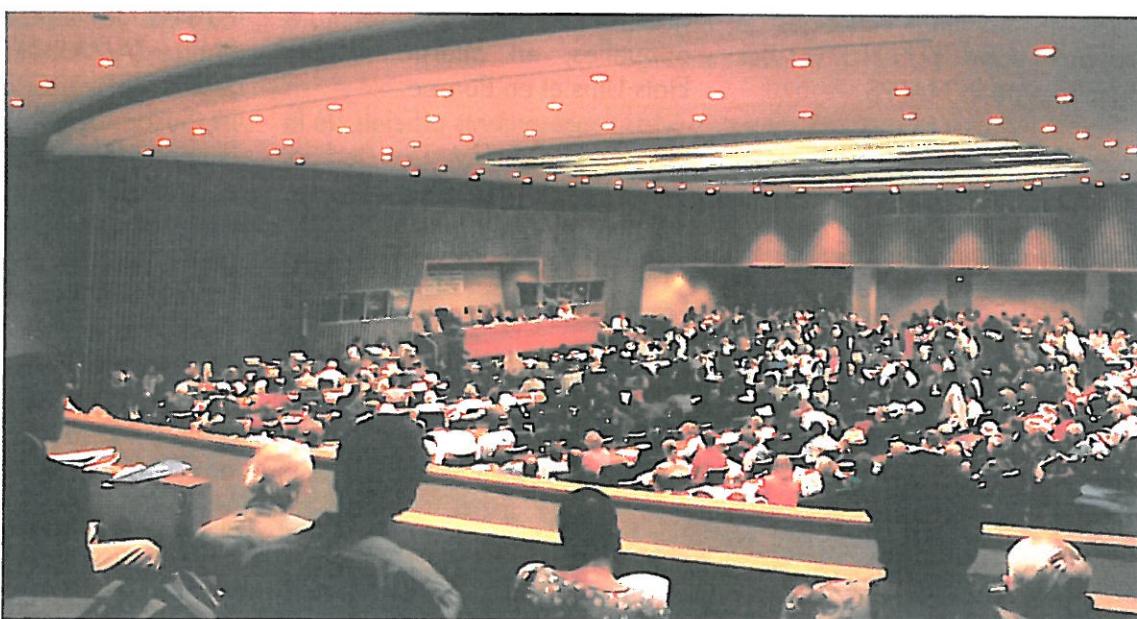
standing or someone able to influence the authorities.

When the press denounces attacks on individual liberties or the protection of human rights there is a tendency to conjure up images of oppressive or coercive prison regimes. But there are other ways of undermining liberty and human dignity, and it is these, and their extent, which ar the special concern of the International Union.

It may be that from now on, in the context of the UNO in New York, Geneva or Vienna, the Union's suggestions will have more impact. May be some ideas merit closer examination.

Obsvously the UIHJ, which is keen t play an active role in ECO-SOC, will get involved in all initiatives to which it is invited.

Without prejudging the interest that such a proposal might have, Il should make clear that it has no particular aim in view and is merely the result of the observations of a layman.



# La NAPPS (*National Association of Professional Process Servers*) signe un protocole d'accord à Paris

Thomas MAC DONALD, Président de la NAPPS, et Jacques ISNARD, Président de l'Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires, ont signé un protocole d'accord à Paris, en novembre 1996. La signature suivait une réunion historique de représentants des deux groupes, juste avant la réunion officielle de l'U.I.H.J. du 29 novembre 1996, à laquelle les représentants de la NAPPS avaient été spécialement invités. Cet accord est une première étape dans le développement d'un échange international de travaux entre les deux associations.

Un accord historique, signé à Paris, en novembre 1996, pose les bases des futurs échanges de travaux entre l'U.I.H.J. et les membres de la NAPPS.

Représentant la NAPPS, son Président, Thomas MAC DONALD, a signé un protocole d'accord avec

le Président de l'U.I.H.J., Jacques ISNARD. En vertu de ce protocole, des représentants des deux groupes tiendront des réunions annuelles, en alternance aux Etats-Unis et en Europe.

Les représentants officiels de la NAPPS, Fred BLUM, Directeur, et Alan CROWE, Administrateur,

étaient présents à la signature et à la réunion de l'U.I.H.J. qui suivit. Trois autres membres de la NAPPS, les anciens présidents, Paul TAMAROFF et David SCHIRTZER, ainsi que la secrétaire, Susan COLLINS, avaient également fait le voyage.

La base de cette réunion historique entre les deux groupes a été posée pendant la présidence de David SCHIRTZER. La première réunion s'est tenue à La Haye, sous la présidence de Paul TAMAROFF.



De gauche à droite : Paul TAMAROFF, Thomas MAC DONALD, Jacques GIELEN, Luc CLAES, Fred BLUM, Susan COLLINS, Alan CROWE, André MATHIEU et David SCHIRTZER

# NAPPS (*National Association of Professional Process Servers*) signs Agreement in Paris

NAPPS President Thomas MAC DONALD and Jacques ISNARD, President of the International association of Sheriff Officers and Judicial Officers, signed a protocol agreement in Paris in November 1996. The signing followed an historic meeting of representatives of the two groups, just prior to the November 29 official meeting of the U.I.H.J. at which NAPPS' representatives were special guests. The agreement is the first step in developing an international work exchange between the two associations.

An historic agreement, signed in Paris in November 1996, lays the foundation for possible future work exchanges between the U.I.H.J. and members of NAPPS. Representing NAPPS, President Thomas MAC DONALD joined U.I.H.J. President Jacques ISNARD in signing a "protocol agreement". Pursuant to the protocol that was signed, representatives of the two groups will hold annual meetings, alternating between the United States and Europe.

Present for the signing and the subsequent meeting of the U.I.H.J. were official NAPPS' representatives Fred BLUM, Director, and Alan CROWE, Administrator. Three additional NAPPS members, Past Presidents Paul TAMAROFF and David SCHIRT-

ZER, and Secretary, Susan COLLINS, made also the trip.

The foundation for this historic meeting between the two groups was laid during Schirtzer's term

as president. The first meeting was held at The Hague during Tamoff's term as president.

*Roger DUJARDIN*



*Signature's instant !*

